

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière.

Sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absent :

- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3.

Le siège numéro 6 est vacant.

Madame Jackie Clément, secrétaire de l'assemblée, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-10-22

Nomination de madame Jackie Clément à titre de secrétaire de la réunion :

206-10-22

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, et appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que madame Jackie Clément, secrétaire à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 231-12-22

Adoption de l'ordre du jour :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 293-12-21, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, se tient, **le lundi 3 octobre**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, et il demande, s'il y a lieu d'ajouter de nouveaux sujets au point numéro 13.

207-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté et en ajoutant les points suivants ;

13.1 Dépôt d'une pétition signée par les résidents de la rue Pellerin.

L'ordre du jour devient :

ORDRE DE JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux suivants :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2022.**
- 4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 septembre 2022 et le 30 septembre 2022 ;**
- 5. Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires ;**
- 6. Gestion financière et administrative :**
 - 6.1 Adoption du règlement 372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépense et de passer des contrats ;**
 - 6.2 Dépôt devant le conseil municipal par la greffière-trésorière de deux états comparatifs des revenus, des dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité ;**
 - 6.3 Dépôt du rapport sur les contrats de 2 000\$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$ pour l'année 2021 ;**
 - 6.4 Paiement de ses heures accumulées et payables à la Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire ;**
 - 6.5 Dépôt du sommaire d'évaluation foncière 2023 ;**
 - 6.6 Majoration du montant total de la petite caisse des bureaux administratifs ;**

6.7 Décision du conseil municipal concernant le dossier des cotisations aux assurances collectives de deux employés.

7. Sécurité publique :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

8. Travaux publics, aménagement et urbanisme :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

9. Loisirs, sports et Culture :

9.1 Nomination au conseil d'établissement des écoles des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie et Notre-Dame-des-Neiges d'un membre du conseil municipal.

10. Environnement, parcs et milieu de vie :

10.1 Déneigement des trottoirs pour la période 2022-2023 ;

11. Services aux citoyens :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

12. Autres sujets :

12.1 Avis d'élection ;

13. Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil

13.1 Dépôt d'une pétition signée par les résidents de la rue Pellerin.

14. Période de questions ;

15. Clôture de la séance

/S/ Sylvie Desaulniers
Greffière-trésorière intérimaire
2022-10-03

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-10-22

Adoption de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 :

La greffière-trésorière intérimaire a transmis, à tous les membres du conseil, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre de 19h30.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

208-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 de 19h30, soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-10-22

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du Conseil municipal entre le 3 septembre 2022 et le 30 septembre 2022 :

Le maire procède à la lecture de la liste de correspondance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et déclarent avoir pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 3 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et en sont satisfaits.

209-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-10-22

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires et autorisation de paiement:

La greffière-trésorière intérimaire ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 30 septembre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués le 28 septembre 2022 comprenant :

Les deux prélèvements numéros 221014-1 et 221014-2 ainsi que les numéros 19166 à 19215 pour des dépenses totalisant la somme de 119 070.63 \$ et le prélèvement numéro 20220926 ainsi que les chèques numéros 19161 à 19165 pour des dépenses totalisant la somme de 2 514.53 \$;

Les chèques numéros 514 429 à 514 510 pour des salaires bruts au montant de 36 064.96 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 3 octobre ou en vertu des dispositions du règlement numéro 369-21 pour les déboursés totalisant la somme de 157 650.12 \$;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Monsieur Jimmy Gélinas conseiller au siège numéro 5, a demandé des informations pour le chèque numéro suivant : 19147 Pierre Bertrand pour le traitement de l'eau.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaire

210-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu d’adopter la liste des comptes et des salaires énumérés ci-dessus et d’autoriser que le paiement soit effectué et ratifié.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l’égard de cette résolution comme l’y autorise l’article 161 du Code municipal, mais il s’abstient de le faire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-10-22

Adoption du règlement 372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE l’article 961.1 du *Code municipal du Québec* accorde le pouvoir d’adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’adopter un tel règlement afin de faciliter l’administration courante de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour le règlement numéro 369-21 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal, au secrétaire-trésorier ainsi qu’à l’inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été présenté par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé sous le numéro 372-22 lors de cette même séance du 6 septembre 2022 conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal;

211-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas et appuyé par monsieur la conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil d’adopter le règlement numéro 372-22, intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des

contrats », que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal demande que l'article 5 au point 26, concernant les dépenses modifiées.

QU'il soit modifié comme suit : « Toutes les autres dépenses déjà prévues au budget pour un montant maximal de cinq mille dollars (5 000,00 \$) par dépense ou par contrat ou toutes les dépenses préalablement autorisées par le conseil municipal » au lieu d'un montant de vingt mille dollars (20 000,00\$).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt devant le conseil municipal par la greffière-trésorière de deux états comparatifs des revenus, des dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité ;

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.4 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2021 et 2022.

Cette démarche vise à permettre l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 au cours du mois de décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu lors des séances de travail portant sur l'élaboration du prochain budget, la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire fournira un document afin d'établir plus précisément l'état des résultats prévus pour l'exercice financier en cours.

Dépôt du rapport sur les contrats de 2 000\$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$ pour l'année 2021 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu de déposer

le rapport sur les contrats de 2 000\$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000\$ pour l'année 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 212-10-22

Païement de ses heures accumulées et payables à la Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire travaille trente-deux (32) heures par semaine réparties sur cinq (5) jours de travail, entre le lundi et le vendredi de chaque semaine.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal l'autorise à se constituer une banque de temps accumulé à partir des heures supplémentaires de travail qu'elle effectue par sa participation à toutes les rencontres de travail ou réunions préparatoires du conseil ou lorsque la quantité de travail excède ce qui peut être exécuter à l'intérieur d'une semaine normale de 32 heures tel que prévu au contrat d'embauche.

CONSIDÉRANT QUE cette banque de temps accumulé ne peut excéder trente-deux (32) heures à temps régulier, soit une semaine de travail régulière.

212-10-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé accorde le paiement de ses heures accumulées et payable à la Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du sommaire d'évaluation foncière 2023 :

CONSIDÉRANT QUE le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Paroisse de Saint Barnabé pour l'année 2023 est déposé à la table du conseil municipal le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire du rôle sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2023 et entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-10-22

Majoration du montant total de la petite caisse des bureaux administratifs :

213-10-22

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE la municipalité de Saint-Barnabé a un besoin quotidien de la petite caisse lors de ses fonctions

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la petite caisse de cinquante dollars (50,00\$) à deux cents dollars (200,00\$)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-10-22

Décision du conseil municipal concernant le dossier des cotisations aux assurances collectives de deux employés:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a embauché messieurs Éric Gamache le 31 mai 2021 et Keven Cloutier le 29 juin 2021 pour les travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE ces employés auraient dû payer une cotisation aux assurances collectives six mois après leurs embauches ;

CONSIDÉRANT QUE les montants n'ont pas été versés du 1^{er} février 2022 au 23 juillet 2022.

214-10-22 EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Saint-Barnabé à payer la moitié de ces sommes dues pour les des assurances collectives de ces deux employés mentionnés ci-haut.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-10-22

Nomination au conseil d'établissement des écoles des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie et Notre-Dame-des-Neiges d'un membre du conseil municipal:

215-10-22 Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que madame la conseillère Johanne Gélinas soit choisie afin de siéger au conseil d'établissement des écoles des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie et Notre-Dame-des-Neiges.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-10-22

Déneigement des trottoirs pour la période 2022-2023 :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille avait le mandat du déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de la prestation de service de monsieur Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille a fait parvenir une offre de service pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2022-2023 ;

216-10-22 EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Mario Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2022-2023.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente de service correspondant à la proposition de monsieur Bellefeuille.

QUE cette entente en soit une à tarif horaire et sur appel de la directrice générale ou de la personne qu'elle délègue.

QUE la Municipalité fournira les services d'une personne pour effectuer la signalisation routière lors des opérations de déneigement des trottoirs par monsieur Bellefeuille.

QUE ce conseil s'engage à payer la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Enlèvement de la neige », sous l'objet « Enlèvement neige trottoirs » (02.330.00.459).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis d'élection

Avis public d'élection du 13 novembre 2022.

Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil :

- 13.1 FADOQ de Saint-Barnabé situation au conseil d'administration ;
- 13.2 Dépôt d'une pétition signée pour les résidents de la rue Pellerin.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal. La période de questions dure près de 30 minutes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-10-22

Clôture de la séance

217-10-22

À 20h30 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyé par monsieur Mario Massicotte, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière
intérimaire**